

Extrait du procès-verbal

Comité Syndical du 9 juillet 2026
(Maison des Associations – Hilsenheim)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 30

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 21
⇒ Procurations : 6

FINANCES

4. Adoption d'un règlement budgétaire et financier

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président.

I. RAPPORT

Par délibération du 21 mars 2024, le PETR Sélestat Alsace Centrale a décidé de passer à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'article L1612-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pose l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le règlement budgétaire et financier doit, en principe, être adopté après le renouvellement de l'assemblée délibérante

Le règlement budgétaire est de forme libre, mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programmes (AP), des autorisations d'engagements (AE) et des crédits de paiements y afférents ;
- les règles de caducité et d'annulation des AP et AE ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, le règlement budgétaire et financier peut également prévoir les modalités de reports des crédits de paiements afférents à une autorisation de programme.

Le règlement qui vous est proposé contient, outre ce qui est énuméré ci-dessus, des dispositions relatives aux éléments suivants :

- une présentation du budget,
- le vote du budget,
- les modifications budgétaires,
- l'exécution budgétaire,
- la clôture de l'exercice.

II. DÉCISIONS

Il est demandé au Comité Syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 29 juin 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-30

Vu la délibération du 21 mars 2024 portant approbation du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le renouvellement de l'assemblée délibérante impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement ;

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

DE PRECISER que le règlement budgétaire et financier s'applique au budget principal ainsi qu'au budget annexe du PETR Sélestat Alsace Centrale, dans le respect de leurs règles budgétaires et comptables propres.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ANDREA Charles	EXCUSE		/
ANSELMETTI Ahellame	EXCUSEE		/
DIGEL Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves	EXCUSE		/
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
FALLER Edouard	PRÉSENT		POUR
GEYLLER Laurent	PRÉSENT		POUR
GUIOT Hubert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE		/
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		/
LOGEL Nicolas	PRÉSENT		POUR
MORIS Olivier	PRÉSENT		POUR
MUHR Virginie	EXCUSEE		/
SCHLATTER Jean-Claude	EXCUSE		/
SCHMITT Damien	EXCUSE	LOGEL Nicolas	POUR
SIGRIST Stéphane	PRÉSENT		POUR
SOHLER Olivier	EXCUSE	GUIOT Hubert	POUR
WOTLING Philippe	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
DEFRANCE Jean-Marie	PRESENT		POUR
BELLICAM Thomas	EXCUSE		/
HOLZMANN Yves	PRESENT		POUR
LINTZ Pascal	EXCUSE		/
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		/
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		/
Communauté de Communes de la Valle de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
DIGEL Fabien	EXCUSE	JANUS Serge	POUR
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE		/
HOULNE Monique	EXCUSE	MULLER André	POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	EXCUSE		/
MULLER André	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		/

Suppléants			
ACKERMANN-LORBER Béatrice	EXCUSE		/
ADRIAN Serge	EXCUSE		/
DAVID Joffrey	EXCUSE		/
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		/
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		/
GUNTZ Régis	EXCUSE		/
LEHMANN Serge	EXCUSE		/
MILLIUS Daniel	EXCUSE		/
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		/
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BLATZ François	EXCUSE		/
BURGER Sébastien	EXCUSE		/
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
GRISS Vincent	EXCUSE		/
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	BUTSCHA Michel	POUR
LEBEL David	PRÉSENT		POUR
LEIBY Marie-Jeanne	EXCUSE		/
LUDAESCHER Christophe	PRESENT		POUR
NEEFF Anne-Marie	EXCUSEE		/
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
ROMILLY Aude	PRESENTE		POUR
RUDLOFF Jean-Louis	PRÉSENT		POUR
SCHULTZ Damien	EXCUSE		/
STEYDLI Jean-Marc	PRESENT		POUR
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
GATTANG Anne	PRESENTE		POUR
LOOS Clothilde	EXCUSEE		/
OHNET Gildas	EXCUSE		/
ROHMER Clément	EXCUSE		/
SIMLER Agnès	EXCUSEE		/
GHIDINA Lucio	EXCUSEE		/
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
ENSMINGER Marc	EXCUSE	MARCHAL Xavier	POUR
FREICHARD Jean-Luc	EXCUSE		/
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
MARCHAL Xavier	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	PRESENTE		POUR
PENIN Luigi	EXCUSE		/
PETIT Denis	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
FREITAG Gérard	EXCUSE		/
GANGLOFF Damien	EXCUSE		/
TOTAL			36

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 10 juillet 2026

Le secrétaire de Séance
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directeur Générale des Services,
Philippe STEEGER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.